

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 13/2018

Séance du 16 juin 2018

OBJET : Mode de gestion des bâtiments communaux – Fixation de tarifs.

Nombre de membres : **9**
Afférents au conseil : **9**
En exercice : **9**

Date de la convocation : **07/06/2018**
Date d'affichage : **07/06/2018**
Ayant délibéré : **6** Votés Pour : **6**
Votés Contre : **0** Abstentions : **0**

L'an deux mil dix-huit, le seize juin à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. CIPRIANI Jean-Marie	Etaient absents
M. POLI Jean-Baptiste	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
Mme GUIQUET Sandra	M. MARTINO Enzo
M. BRUNETTI Alain	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Pierre-Antoine	

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il paraît opportun de revoir les tarifs de location des bâtiments communaux ; en effet, la délibération qui fixe les tarifs date de 2015 et des adaptations apparaissent nécessaires de même que de nouveaux besoins sont apparus (location de matériels).

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est un espace de 203 m² pouvant accueillir plus de 200 personnes qui est un lieu de manifestations culturelles et festives.

Cependant, afin qu'il ne se transforme pas en un espace d'excès, source de nuisances sonores et de dangers tant pour les riverains que pour les usagers, la Commune a choisi dès 2015 de mettre en place un mode de gestion adapté.

C'est pourquoi, un règlement intérieur (annexe 1) a été élaboré.

Une grille de tarifs (annexe 2) et un contrat de location type (annexe 3) sont également proposés. Ce mode de gestion s'applique également à la salle sise dans le bâtiment communal.

Monsieur le Maire précise que les tarifs permettront de couvrir partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel mis à contribution. Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs et pourra être complété de besoin.

- **Considérant** la nécessité de revoir le mode de gestion adéquat (règlement intérieur, grille de tarifs, contrat de location) des équipements dédié aux activités culturelles, associatives, festives, etc....
- **Vu** la délibération n° 15/2015 du 27 avril 2015 relative au mode de gestion des bâtiments communaux et à la fixation de tarifs.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le mode de gestion des espaces communaux.
- **Abroge** la délibération n° 15/2015 du 27 avril 2015 et ses annexes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le mode de gestion, faire appliquer le règlement intérieur, appliquer les tarifs et signer au nom de la Commune les contrats de location.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 16/06/2018

Le Maire

Jean-Luc MILLO

